Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230330-2023_023-DE

VILLE DE Graulhet

EXTRAIT
Registre des délibérations du conseil municipal

SEANCE DU 30 MARS 2023

Délibération n° 2023/023

OBJET : **Accueil de l'étape d'arrivée de la Route d'Occitanie 2023**		
Date de convocation : **23 mars 2023**		Nombre de conseillers en exercice : 33
Présents : **26**	Votants : **31**	Date d'affichage ou notification : **06 avril 2023**

L'an **2023, le 30 mars** à **18 heures 30**, le conseil municipal de GRAULHET, légalement convoqué, s'est réuni en session **ordinaire** à l'hôtel-de-ville sous la présidence de **M. Blaise AZNAR**, Maire.

Conformément à la loi n° 96-142 du 21 février 1996 et selon les dispositions de l'article L.2121-18 du Code général des collectivités territoriales, la séance a été publique.

Étaient présents : 26
M. AZNAR Blaise - Mme LAVIT Michelle - M. BARTHES Philippe - M. MEHDI Saïd - Mme LEPINAY Marie-Christine - M. MIRALES Marc - Mme BOUTIN Mireille - Mme SENAT-SOLOFRIZZO Marie-Paule - M. SERIN Christian - Mme TRUQUET Marie-Thérèse - M. PENARD Serge - Mme BELOU Florence - M. BATAOUI Kamel - Mme DA COSTA Céu - M. BLESS Mathieu - Mme OISEAU Christelle - Mme FITA Claire - M. SCUGLIA Domenico - M. CALMETTES Patrick - M. TERRASSIE Vincent - Mme MALAURE Françoise - M. POSER Nicolas - Mme DOS SANTOS FERRAO Emilia - M. BACOU Julien - Mme PINEL Vanessa - M. ANDRIEU René.

formant la majorité des membres en exercice.

Absents avec pouvoir : 5
Mme KAOUANE Louisa (pouvoir LAVIT Michelle) - M. HERRET Nicolas (pouvoir BLESS Mathieu) - M. GRAU Jean-Michel (pouvoir BARTHES Philippe) - Mme AMALIK Hanane (pouvoir MEHDI Saïd) - Mme BORDES Mélanie (pouvoir M. BATAOUI Kamel).

Absents sans pouvoir : 2
M. ORTEGA Fernand - Mme BUNEL Sylvie.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ SANS ABSTENTION

Mme BOUTIN Mireille a été élue secrétaire.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230330-2023_023-DE

La « Route d'Occitanie – La Dépêche du Midi » (ancienne « Route du Sud ») est une course cycliste par étapes disputée dans le sud-ouest de la France. Véritable événement sportif de qualité, il préfigure les championnats de France sur route et le Tour de France. La course, co-organisée par le groupe La Dépêche du Midi et la Région, se déroule mi-juin 2023. C'est un événement populaire très attendu par tous les amateurs de cyclisme et de sport, dont l'aura dépasse les strictes frontières régionales.

Par ailleurs, il est à noter que la ville sera la seule ville-étape de l'Agglomération et à ce titre drainera et accueillera l'ensemble du public communautaire.

L'accueil de la deuxième étape de la Route le vendredi 17 juin 2022 a été annulée suite à un arrêté préfectoral pour cause de canicule.

En 2023, la ville se positionne sur une étape d'arrivée le vendredi 16 juin 2023.
Cette deuxième étape mènera les coureurs depuis Cazouls-Lès-Béziers jusqu'à Graulhet.

Cette belle opportunité permettra au territoire un coup de projecteur, à la fois médiatique, touristique et économique.

L'édition 2022 a cumulé un total d'audiences de 10.6 millions de téléspectateurs en France et en Europe.

L'impact médiatique que représente l'accueil de la « Route d'Occitanie », par l'intermédiaire de la presse écrite, parlée et télévisée (diffusion de 2h en direct de France TV et EUROSPORT), est non négligeable tout au long de la manifestation et sur les autres étapes de la Route où apparaitra le nom de la ville.

En outre, la manifestation s'inscrit dans l'énergie sportive de la ville, au regard de sa forte dynamique locale, ainsi que de sa labellisation « Terre de Jeux 2024 », dont les retombées seront collectives pour l'ensemble du territoire.

Pour l'occasion, un hommage sera rendu à Philippe Gonzalez, deuxième adjoint de la ville, disparu en septembre 2020.

Ainsi, l'événement est co-construit en partenariat avec plusieurs partenaires : entreprises, commerces et associations locales, collectivités (Département, Région), office de tourisme et EPCI.

Une convention relative à l'organisation de « La route d'Occitanie – La Dépêche du Midi » sera signée entre la Ville de Graulhet et « La Route d'Occitanie-La Dépêche du Midi » représentée par son Président, Monsieur Pierre Caubin. Elle détermine les modalités de la collaboration pour l'organisation de la manifestation.

La contribution financière de 27 500€ dans l'acte de candidature sera réglée à la « Route d'Occitanie – La Dépêche du Midi » de la façon suivante :

- 40% à la signature de la présente convention soit 11 000 €
- 30% au 1er juin 2023 soit 8 250 €
- 30% au 1er juillet 2023 soit 8 250 €

Le plan de financement ci-après, fait appel à une participation d'entreprises locales à hauteur de 14 000€ sous la forme de mécénat. Des conventions de mécénat seront établies entre la ville de Graulhet et chaque mécène, précisant les dons.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230330-2023_023-DE

Plan de financement prévisionnel de l'opération de la Route d'Occitanie 2023

DEPENSES		RECETTES	
Nature des dépenses	Montant (HT)	Nature des recettes	Montant (HT)
PART COMMUNE		***PART COMMUNE***	
Etape Arrivée	27 500,00 €	Mécénat	14 000,00 €
		Autofinancement Commune	13 500,00 €
sous-total	**27 500,00 €**	***sous-total***	**27 500,00 €**
PART AGGLOMERATION		***PART AGGLOMERATION***	
Traversée du Territoire	7 500,00 €	Subvention Agglomération	7 500,00 €
TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)	**35 000,00 €**	**TOTAL PRÉVISIONNEL (HT)**	**35 000,00 €**

A ce jour, la manifestation est en co-construction avec le prestataire et les partenaires locaux pour la définition exacte du parcours et de la localisation et du format de la zone d'arrivée. Ainsi, les dépenses associées sont en cours d'étude.

Le Conseil Municipal,

Vu la Loi du 9 décembre 1905,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les subventions et participations sollicitées auprès de l'agglomération, du département et des entreprises locales,

Vu l'exposé du Maire présentant à l'assemblée délibérante le projet de site départ de la « Route d'Occitanie – La Dépêche du Midi » prévu le vendredi 16 juin 2023,

DÉCIDE

- D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel du projet intitulé « Graulhet, site départ de la Route d'Occitanie – La Dépêche du Midi » pour un montant estimé à 27 500 euros TTC.

- DE SOLLICITER le mécénat auprès des entreprises.

- D'ENCAISSER les recettes correspondantes et leur utilisation en dépenses.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

-DE DONNER pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération et engager la commune.

Pour extrait conforme,

LE MAIRE : **Blaise AZNAR**

MAIRIE DE GRAULHET
GRAULHET
TARN

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulouse – sis 68, rue Raymond IV BP 7007 – 31068 Toulouse Cédex 07 – dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication.
Le Tribunal administratif pourra être saisi par courrier ou par l'application informatique Télérecours accessible par le lien : http://www.telerecours.fr »

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230330-2023_023-DE

Edition 2023– Du 15 au 18 juin

Organisation de
« La Route d'Occitanie – La Dépêche du Midi »

LaRouteDOccitanie

@RouteOccitanie

LaRouteduSudCycliste

www.laroutedoccitanie.fr

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230330-2023_023-DE

CONVENTION

Relative à l'organisation

de

« LA ROUTE D'OCCITANIE – LA DÉPÊCHE DU MIDI »

2023

Entre **LA VILLE DE GRAULHET** représentée par son Maire,
Monsieur **Blaise AZNAR**

d'une part

et

« LA ROUTE D'OCCITANIE – LA DÉPÊCHE DU MIDI » représentée par son Président,
Monsieur **Pierre CAUBIN**

d'autre part,

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230330-2023_023-DE

Il a tout d'abord été exposé ce qui suit :

Par délibération de son Comité Directeur, **« LA ROUTE D'OCCITANIE – LA DÉPÊCHE DU MIDI »** a décidé de retenir **la Ville de GRAULHET** pour :

L'arrivée de la 2ème étape : **le vendredi 16 juin 2023.**

Les conditions suivantes sont liées à cette décision :

-- Organisation technique (podiums – barrières - locaux - énergie - lignes téléphoniques etc.), administrative et financière sous le contrôle direct de **« La Route d'Occitanie - La Dépêche du Midi ».**

-- Le respect par la collectivité d'accueil des prescriptions techniques prévues au « Cahier des Charges Arrivées » **:**

- ✓ ***Réseau routier*** permettant d'organiser cette manifestation dans des conditions techniques et de sécurité satisfaisantes.

- ✓ ***Des installations*** permettant l'aménagement :
  - d'une salle de réunion pour les commissaires ;
  - d'une salle pour la permanence et le secrétariat ;
  - d'une salle de presse ;

-- Une contribution financière pour la collectivité d'accueil pour un montant de **27 500 €uros *(Vingt-sept-mille-cinq-cents €uros)***.

La Ville de GRAULHET, signataire déclare accepter l'ensemble des conditions ci-dessus définies en considérant notamment :

- ✓ l'impact médiatique que représente l'accueil de **« La Route d'Occitanie - La Dépêche du Midi »** par l'intermédiaire de la presse écrite, parlée et télévisée ;
- ✓ les retombées économiques qu'un tel événement ne manquera pas de procurer au niveau local (Présence des coureurs, de l'encadrement, des suiveurs, des officiels et des organisateurs) ;
- ✓ les droits qui lui sont consentis par **« La Route d'Occitanie - La Dépêche du Midi »** dans la présente convention ;

Ceci exposé, et qui forme la base du présent accord, les parties ont ensuite convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230330-2023_023-DE

1. OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 : La présente convention a pour objet de déterminer les modalités de la collaboration entre **LA VILLE DE GRAULHET** et « **LA ROUTE D'OCCITANIE – LA DÉPÊCHE DU MIDI** » » pour l'organisation de la manifestation dûment décrite en début de cette convention.

2. ENGAGEMENT DE « LA ROUTE D'OCCITANIE – LA DEPECHE DU MIDI »

Article 2-1 : En sa qualité d'organisatrice, « **La Route d'Occitanie – La Dépêche du Midi** » s'engage à mettre en œuvre tous les moyens et son savoir-faire pour offrir au public un évènement sportif de qualité.

Article 2-2 : Frais à la charge de « **La Route d'Occitanie - La Dépêche du Midi** » :
« **La Route d'Occitanie - La Dépêche du Midi** » prendra à sa charge l'ensemble des dépenses afférentes à l'organisation proprement dite, telles que :

- ✓ dotation des prix de course ;
- ✓ frais de déplacements (coureurs, encadrement, officiels et intervenants occasionnels) ;
- ✓ locations de véhicules suiveurs et de la sécurité ;
- ✓ primes d'assurance en responsabilité civile concernant l'ensemble de la manifestation sportive ;

Article 2-3 : Promotion de « **La Route d'Occitanie - La Dépêche du Midi** » :
« **La Route d'Occitanie - La Dépêche du Midi** » s'attachera à assurer la promotion de l'événement par tous les moyens utiles et notamment : conférence de presse, communiqués aux agences de presse, journaux, revues spécialisées, radios, télévision.

Article 2-4 : Droits consentis à **la Ville de GRAULHET :**
En tant que partenaire de « **La Route d'Occitanie - La Dépêche du Midi** », **le S.M.A.D.** bénéficiera au moins des droits suivants :

1. Association au plan de communication:

La Ville de GRAULHET sera inclus au plan de communication organisé par « **La Route d'Occitanie - La Dépêche du Midi** » pour la promotion de l'épreuve.
Le nom et le logo de la Ville seront représentés sur le programme officiel.

2. Présence sur le site de la manifestation :
   - ✓ La décoration du podium protocolaire aux couleurs de la Ville ;
   - ✓ Logos et banderoles de la Ville pourront figurer sur les supports disposés dans les couloirs de départ et d'arrivée de l'étape ;
   - ✓ Un véhicule promotionnant la Ville pourra prendre part à la Caravane Publicitaire (*4 jours*) ;

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230330-2023_023-DE

- ✓ Une tente (3x3), située sur le « Village Départ » (à CAZOULS-LÈS-BÉZIERS – Département de l'Hérault) sera mise à disposition de la Ville pour sa promotion (*possibilité sur les 3 autres départs d'étapes*) ;

3. La Ville sera associée aux différentes cérémonies officielles sur le podium protocolaire ;

4. La mise à disposition de deux invitations pour suivre cette étape ;

3. ENGAGEMENT DE LA VILLE DE GRAULHET

Article 3-1 : Obligations générales :
Outre les obligations techniques et financières résultant du cahier des charges et rappelées dans le préambule de la présente convention, la Ville s'engage à fournir à « **La Route d'Occitanie - La Dépêche du Midi** » :

- ✓ Toutes les informations indispensables à la promotion prévue à l'article 2-3 ci-dessus ;

- ✓ Toute l'aide utile au succès des éventuelles démarches administratives et autres, nécessaires à l'organisation de l'événement ainsi qu'à sa médiatisation ;

Article 3-2 : Règlement de la contribution financière **(l'*Association « Route d'Occitanie » n'est pas assujettie à la TVA)* :**

La contribution financière de **27.500 €uros *(Vingt-sept-mille-cinq-cents €uros)*** dans l'acte de candidature sera réglée à « **La Route d'Occitanie - La Dépêche du Midi** » de la façon suivante :

- ✓ 40 % à la signature de la présente convention soit onze-mille euros (**11.000 €**) *toutes taxes comprises*

- ✓ 30 % au 1er juin 2023 soit huit-mille-deux-cent-cinquante euros (**8250 €**) *toutes taxes comprises*

- ✓ 30 % au 1er juillet 2023 soit huit-mille-deux-cent-cinquante euros (**8250 €**) *toutes taxes comprises*

Une facture sera envoyée pour chaque acompte.

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230330-2023_023-DE

Ces sommes seront versées par mandat administratif, chèque, virement bancaire à l'ordre de **LA ROUTE D'OCCITANIE** et adressées : **Cour du Château – Place de l'Hôtel de Ville - 81290 LABRUGUIÈRE**

RIB :

Titulaire : *LA ROUTE D'OCCITANIE*

Adresse : *Cour du Château – Place de l'Hôtel de Ville - 81290 LABRUGUIÈRE*

Domiciliation : LABRUGUIÈRE

Code Banque : 11206

Code Guichet : 20014

Numéro de compte : 00216111710

Clé RIB : 91

IBAN (International Bank Account Number) : FR76 1120 6200 1400 2161 1171 091

Code BIC (Bank Identification Code) - Code SWIFT : AGRIFRPP812

Article 3-3 : Prestations en nature (cf « Cahier des Charges Arrivées ») :
Conformément à l'engagement pris, la Ville de Graulhet s'oblige :

1. A mettre à disposition, à aménager ou à faire installer :
   - ✓ Une salle de presse ;
   - ✓ Une permanence secrétariat : **avec photocopieur** ;
   - ✓ Une salle de réunion pour les commissaires (**connexion Wifi pour l'ensemble de ces salles**) ;
   - ✓ Un local pour le contrôle médical (**wc**) ;
   - ✓ Des branchements électriques dans les locaux sus désignés et sur la ligne d'arrivée (voir Cahier des Charges) ;
   - ✓ Des matériels et dispositifs de barriérage (voir « Cahier des Charges Arrivées ») ;
   - ✓ Et d'une manière générale tous les aménagements particuliers nécessaires à la sécurité et à la bonne organisation des manifestations sportives ainsi qu'à l'accueil des spectateurs ;

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230330-2023_023-DE

2. A fournir les moyens en matériel et prendre les arrêtés pour la sécurité sur le parcours et de façon générale sur le site des manifestations sportives ;

3. A prendre en charge les consommations d'énergie ;

Article 3-4 : Obligation de police :
La Ville de Graulhet s'engage à prendre ou à faire prendre toute mesure destinée à :

- ✓ Préserver le respect des emplacements nécessaires au bon déroulement des épreuves et réserver aux seuls véhicules accrédités par « **La Route d'Occitanie - La Dépêche du Midi** » l'accès des emplacements prévus à cet usage ;
- ✓ Interdire sur le lieu d'arrivée ainsi que dans les emplacements et aux environs immédiats la pose de banderoles et panneaux autres que ceux de l'organisation ;
- ✓ Assurer à « **La Route d'Occitanie - La Dépêche du Midi** » toute la liberté de manœuvre nécessaire pour le bon déroulement de l'épreuve ;

4. ORGANISATION DE LA COLLABORATION ENTRE LES PARTIES

Article 4-1 : Compétences exclusives de **« La Route d'Occitanie - La Dépêche du Midi » :**
Il est expressément convenu entre les parties qu'en qualité d'organisatrice de l'épreuve « **La Route d'Occitanie - La Dépêche du Midi** » est seule responsable :

1. de la maîtrise du budget global et notamment des décisions d'engagement des dépenses, exception faite des dépenses qui résultent des prestations en nature mises à la charge de la Ville en application de l'article 3-3 de la présente convention ;

2. de l'organisation sportive mise en place ;

3. de la coordination des opérations techniques, de la mise en place sur le terrain y compris lorsque ces opérations seront assurées matériellement par la Ville de Graulhet ;

4. de la communication : conférence de presse, négociation avec les médias, définition des messages à destination du public et des médias ;

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230330-2023_023-DE

5. EXECUTION DE LA CONVENTION

Article 5-1 : Exécution par des représentants ou mandataires :

Chaque partie s'oblige expressément à l'égard de l'autre à faire respecter les engagements qu'elle a pris dans la présente convention lorsque, pour l'exécution de certaines de ses obligations techniques elle s'en remet à un mandataire, à une collectivité ou à un organisme la représentant.

Article 5-2 : Litiges :

En cas de litiges portant sur l'interprétation ou l'exécution d'une des clauses de la présente convention, les parties s'engagent à épuiser toutes les voies de conciliations possibles avant d'en saisir le juge compétent.

Article 5-3 : **COVID - 19 / CONDITIONS MÉTÉO :**

Si les Préfectures concernées par le tracé de la 47è « Route d'Occitanie-Dépêche du Midi » venaient à interdire la manifestation en fonction de la situation sanitaire, ou météorologique, l'Organisateur s'engage à reporter l'épreuve en 2024, dans les mêmes conditions techniques et financières.

Fait à Labruguière le 16 mars 2023,

Monsieur le Maire de GRAULHET	**Monsieur le Président de « LA ROUTE D'OCCITANIE LA DEPECHE DU MIDI »**
Blaise AZNAR	**Pierre CAUBIN**

Envoyé en préfecture le 05/04/2023
Reçu en préfecture le 05/04/2023
Affiché le
ID : 081-218101053-20230330-2023_023-DE

2023 / 47è EDITION
Annexe Convention

VILLE DE GRAULHET

- **Adresse de Facturation :**

- **Coordonnées du « responsable finances » de la structure :**
  - **Nom - Prénom :**
  - **Tél. fixe :**
  - **Tél. Port :**
  - **Mail :**

- **Type de paiement :**
  - **Virement**
  - **Chèque**
  - **Mandat Administratif**

« LA ROUTE D'OCCITANIE - LA DEPECHE DU MIDI »
Cour du Château – Place de l'Hôtel de Ville - 81290 Labruguière
Association loi 1901 – Crédit Agricole n° 00216111710 – N° Siret 389 597 634 00044 – NAF 926 A
Trésorier : Jérémie RICARD - +33 (0)6 10 14 87 61 Courriel : **jricard@laroutedoccitanie.fr**